

Décision du Président
Contrat de prêt d'œuvres
Titulaire : Château de Sceaux – Musée départemental

2025 – D – n° 212

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne organise une exposition intitulée *L'Art de faire boire. Les boissons s'affichent (1880-1990)*, du 18 octobre 2025 au 26 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'un prêt de cinq affiches du Château de Sceaux – Musée départemental est nécessaire au Musée,

VU le contrat de prêt,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de prêt gratuit de cinq affiches du Château de Sceaux – Musée départemental

- Jarville (dessinateur), Courmont Frères (imprimeur lithographe), *Anis Regals à Versailles*, 1921, affiche, H. 118,3 cm x 77,7 cm, INV. 89.79.2 ;
- Ferdinand Champenois (1er quart du XXe siècle), *Bières de la Meuse. Brasseries*, XXe siècle, affiche, H. 148,2 cm ; L. 101,7 cm, INV. 89.79.1 ;
- M.Simas (dessinateur), Ed. Ancourt imprimeur lithographe), *Ludivine. Liqueur de l'abbaye de Poissy*, affiche, XXe siècle, H.139,5 cm x 98,5 cm, INV. 81.22.1 ;
- Jean de Paleologu dit Pal (dessinateur, né en 1855), *L'Abricotine, délicieuse liqueur*, vers 1900, affiche, H. 51,5 cm ; L. 36,5 cm, INV. 72.31.1 ;
- Art et Culture (2nde moitié XXe siècle), d'après Alphonse Mucha (1860 – 1939, dessinateur) et Ferdinand Champenois (1er quart du XXe siècle, imprimeur lithographe), *Les Bières de la Meuse, aux Caves du Roy et à Bar-le-Duc*, affiche (retirage moderne), H. 78 cm ; L. 59,5 cm, INV. 76.7.1.

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de neuf mois à compter de sa date de notification et se terminera le 26 juillet 2026 avec la fin de l'exposition.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

17 OCT. 2025



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

17 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251017-D2025-212-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025